



Communiqué de presse
Paris, le 14 mai 2018

Un annuaire web pour l'inspection du travail en Île-de-France

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Île-de-France vient de mettre en ligne un annuaire web de l'inspection du travail : <http://idf.directe.gouv.fr/Annuaire-de-l-inspection-du-travail-en-Ile-de-France>.

Comment contacter l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent pour mon entreprise ?

Cet annuaire web de l'inspection du travail facilite les démarches des salariés et des employeurs. Simple d'utilisation, il permet, à partir de son secteur d'activité et de l'adresse de l'entreprise, d'obtenir le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'agent compétent.

L'annuaire a été développé avec la Direction générale du travail (DGT) et la Direction des services informatiques (DSI) des Ministères sociaux.

L'inspection du travail :

- **veille à l'application du droit du travail au sein des entreprises** : conditions de travail, santé et sécurité, fonctionnement des instances représentatives du personnel, salaire minimum conventionnel, durée du travail... ;
- **renseigne les salariés et employeurs en matière de droit du travail** : contrat de travail, salaire, règlement intérieur et droit disciplinaire, durée du travail, repos et congés payés, médecine du travail, statuts spécifiques (assistants maternels, particuliers employeurs)... Dans chaque département un service dédié accueille ainsi le public sur ou sans rendez-vous et le renseigne par mail ou téléphone.

Attention, l'inspection du travail n'est pas compétente pour régler les litiges relatifs au contrat de travail entre un salarié et son employeur qui relèvent des conseils des prud'hommes.

Plus d'info sur : idf.directe.gouv.fr

Contacts presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
@Prefet75_IDF

Service communication Direccte d'Île-de-France
idf.communication@directe.gouv.fr